ANGOULINS SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024 à 17H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars, à dix-sept heures, le Conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre NIVET, Président du CCAS.

Présents :
Jean-Pierre NIVET Président du CCAS, Eléonore SEGARD Vice-Présidente, Dominique PERRU, Gaëlle LAGNAUD, Bérangère GILLE, Jean-Marie ALQUIER.

Absents représentés :
Marilyn MARECHAL, Annie MENEAU

Absents excusés :
Suzana SABINO

Secrétaire de séance :
Dominique Perru

Date de la convocation	***23 février 2024***
Date d'affichage	***23 février 2024***
Membres en exercice	***9***
Membres présents	***6***
Pouvoir	***2***

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance

ORDRE DU JOUR

I. Instruction budgétaire et comptable M57 - Adoption du Règlement Financier et Budgétaire 2024
II. Débat d'orientation budgétaire 2024
III. Demande d'Aides Financières
IV. Questions et communications diverses

Le Conseil d'administration **adopte** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 NOVEMBRE 2023.

I. Instruction budgétaire et comptable M57 - Adoption du Règlement Financier et Budgétaire 2024

Madame Eléonore Ségard, ***Vice-Présidente du CCAS***, indique que le CCAS d'Angoulins a adopté, par délibération en date du 22 novembre 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

La règlementation impose aux collectivités soumises à cette nomenclature de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction de ce document a pour objectif de rappeler, dans un document unique, les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire et détailler les procédures du CCAS,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les services du CCAS,
- De rappeler les normes en vigueur et respecter le principe de permanence des méthodes,
- De préciser les modalités d'application de certaines dispositions peu détaillées de l'instruction M57, notamment en matière d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il est précisé que les mises à jour ultérieures du règlement budgétaire et financier seront soumises au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité des votants :

ADOPTE le projet de règlement budgétaire et financier du CCAS d'Angoulins, annexé au présent projet de délibération.

AUTORISE le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. Débat d'orientation budgétaire 2024

Madame Eléonore SEGARD, *Vice-présidente du CCAS,* indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité et de ses établissements publics.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Eléonore SEGARD, *Vice-présidente du CCAS,* propose au Conseil d'administration de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière du CCAS, de commenter les choix à venir pour le vote du budget primitif 2024 et des orientations pluriannuelles d'investissement de la collectivité, selon le rapport d'orientations

budgétaires qui a été transmis au Conseil d'Administration conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

III. Demandes d'Aides Financières

a. Demande de prise en charge de factures du Camping

Un administré sollicite le CCAS pour prendre en charge des factures des loyers du camping.

Une aide financière globale de de **3003.94€** est sollicitée.

Le dossier est examiné par l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

REFUSE de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée considérant les solutions déjà proposées en ce qui concerne les problèmes de logement et en raison des dispositifs existants sur la CDA en termes de logement d'urgence. Qu'ainsi, le Conseil d'Administration a considéré que l 'octroi de cette aide financière n'aurait pas permis de pérenniser la situation du demandeur.

b. Demande de prise charge de factures d'eau

Une administrée sollicite le CCAS pour prendre en charge ses factures d'eau.

Une aide financière globale de **212.45€** est sollicitée soit **47.00€** correspondant au reste à charge de la facture EDF après déduction du FSL et un loyer, soit **165.45€**.

Le dossier est examiné par l'assemblée.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

DECIDE de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité, soit **212.45€.**

Ainsi, sera directement versé, d'une part, **47.00€** au fournisseur EDF et d'autre part, **165.45€** au bailleur social Atlantic Aménagement.

c. Demande de prise en charge d'une facture de réparation automobile

Un administré orienté par l'assistante sociale du département sollicite le CCAS pour prendre en charge une facture de réparation automobile.

Une aide financière globale de **528.36€** est sollicitée.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants :

DECIDE de prendre en charge la demande d'aide financière sollicitée dans son intégralité, soit **528.36€.**

Cette somme sera directement versée au garage SARL ANGOULINS AUTO.

IV. Questions et communications diverses

a. Point de situation – janvier 2024- Association d'Aide à l'emploi

Plusieurs chiffres ont été soulevés par **Monsieur Jean-Marie ALQUIER** à l'occasion de ce Conseil d'Administration lors du point de situation de l'année 2023 de l'Association d'Aide à l'Emploi.

85.7% des salariés de l'association d'Aide à l'emploi serait prêt à covoiturer.

70 faits de disfonctionnement ont été signalés par les salariés de l'association d'Aide à l'emploi sur l'année 2023.

Un observatoire de la situation a également été dressé par **France Travail lors de ce point de situation de l'Association d'Aide à l'emploi**.

Des chiffres sont à nouveaux mis en lumière. La Communauté de Commune Aunis Sud comptabilise **5902** recrutements sur le dernier trimestre de l'année 2023 soit -25.4% sur 1 an.

Le taux de chômage lors du 3e trimestre 2023 dans la zone d'emploi de La Rochelle est de **6.6%** et de **6.9%** à l'échelle du Département de la Charente Maritime. Le taux de chômage à l'échelle de la Commune de La Rochelle et du Département de La Rochelle est donc stable.

Concernant la Commune d'Angoulins, l'Association d'Aide à l'emploi relève **26** bénéficiaires du RSA et **162** demandeurs d'emplois indemnisés.

b. Point de situation- Prestations Sociales

Monsieur Jean-Marie ALQUIER a également évoqué la Loi N°2023-1196 du 18 novembre 2023, cette dernière prévoyant l'extension des 15h00 d'activité hebdomadaire, à 47départements, si on est allocataire du RSA.

Ces 15 heures d'activité par semaine s'insèrent dans le cadre d'un accompagnement social et professionnel le but étant d'établir un projet professionnel et d'identifier les moyens d'y parvenir.

Il n'est ici pas question de 15h00 de travail bénévole réalisé en dehors du cadre du code de travail. Ces heures d'activité peuvent recouvrir plusieurs formes :

- Une immersion en entreprise pour affiner le projet professionnel
- La réalisation de démarches d'accès aux droits
- Participation à des activités dans le domaine associatif

Séance levée à 20h00

Le Président du CCAS,

Jean-Pierre NIVET